

1. Intitulé du certificat**Diplôme de Chef d'Entreprise X48 Administrateur-conseil en réseaux télématiques**⁽¹⁾ dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Beheerder-Board in telematicanetten (NL)****Administrator-Board in telematischen Netwerken (DE)****Administrator-Board in telematics networks (EN)**⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

L'Administrateur-conseil en réseaux télématiques possède de très bonnes connaissances techniques informatiques en matière d'exploitation des réseaux informatiques, de leur sécurité et de ses composants green IT. Il possède un sens de la communication et dispose d'excellentes aptitudes de bases en méthodologie et en gestion de systèmes informatiques. Il est un contact privilégié entre les responsables de l'entreprise, le client utilisateur et les fournisseurs informatiques. Il est capable de négocier, d'élaborer une transaction commerciale et d'assurer un suivi de projet d'application. Il est capable de détecter les dysfonctionnements techniques et organisationnels et d'analyser les besoins ou attentes. Il conseille des solutions adéquates en fonction des possibilités de l'entreprise et des budgets disponibles. Avec des experts et spécialistes, il assure l'exécution des projets et l'organisation concrète du développement d'un parc informatique. Il est sensible aux aspects écologiques et aux économies d'énergies.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Mettre en œuvre des systèmes d'exploitation et d'environnement informatique ;
- Mettre en œuvre un réseau local informatique ;
- Mettre en œuvre un système LINUX/UNIX ;
- Mettre en production et dépanner des réseaux Windows 2003 ;
- Administrer une infrastructure informatique ;
- Créer sa propre activité professionnelle et en maîtriser les aspects de gestion (comptables, financiers, fiscaux, commerciaux, éléments essentiels de la législation).

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21.02.1998)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Entreprises du secteur privé et publique disposant d'un parc informatique ou conseil informatique.

⁽¹⁾ Rubrique facultative**^(*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 www.ifapme.be		Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 www.cocof.irisnet.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi 50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)	
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation		Accords internationaux	
Base légale - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 -Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion)			

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous convention de stage IFAPME	20% en centre de formation 80% en entreprise	2 années
Formation de Chef d'entreprise dont la pratique est suffisamment appréhendée par les cours	100% en centre de formation	2 années
Niveau d'entrée requis - avoir atteint l'âge de 18 ans. ; - soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage ; - soit avoir suivi avec fruit le deuxième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas, avoir obtenu le certificat de qualification ; - soit avoir satisfait à un examen d'entrée.		
Information complémentaire Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise. www.europass.cedefop.europa.eu		